MINISTERE DE L'INDUSTRIE

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GABONAISE DE NORMALISATION





COMMUNIQUE

Certification aux normes gabonaises rendues d'application obligatoire

L'Agence Gabonaise de Normalisation (AGANOR) rappelle à l'ensemble des opérateurs économiques du secteur Bâtiment et Travaux Publics (BTP) que depuis 2016, conformément à l'Arrêté n°095/MMI du 09 mars 2016 portant sur l'application obligatoire des normes dans le secteur du bâtiment et du génie civil, les normes ci-après sont rendues d'application obligatoire en République Gabonaise.

Nº	REFERENCE DE LA NORME	Titre de la Norme
1	NGA ISO 6935 – 1: 2007	Aciers pour l'armature du béton - Barres lisses
2	NGA ISO 6935 – 2 : 2007	Aciers pour l'armature du béton - Barres à verrous
3	NGA ISO 6935 – 3:2007	Aciers pour l'armature du béton - Treillis soudés
4	NGA 197-1 : 2015	Ciment- partie 1: composition spécifications et critères de conformité des ciments courants
5	NGA 413-1 : 2015	Ciment à maçonner – partie 1 : composition, spécifications et critères de conformité
6	NGA 206 : 2015	Béton – Spécification, performances, production et conformité.
7	NGA 934-1 : 2015	Adjuvants pour béton, mortier et coulis – Partie 1 : Exigences communes.
8	NGA 934-3+A1 : 2015	Adjuvants pour béton, mortier et coulis – Partie 3: Adjuvants pour mortier de montage - Définition, exigences, conformité, marquage et étiquetage
9	NGA 12620+A1 : 2015	Granulats pour béton.
10	NGA 18500-3 :2020	Spécifications pour les éléments de maçonnerie-Partie 3 : éléments de maçonneries en béton de granulats courants et légers (parpaings).



BP 23 744 - Tel.: +24I (0) 74 74 47 2I Centre-Ville Immeuble Gabon Industriel

www.aganorgabon.com | contact@aganor-gabon.com Décret n°0227/PR/MIMT du 23 juin 2014





A cet effet, tous les produits définis dans les présentes normes sont soumis à la procédure de certification obligatoire avant leur mise sur le marché.

Par conséquent, nous invitons tous les producteurs ou fabricants mettant sur le marché les produits susmentionnés à se rapprocher de la **Direction de l'Evaluation de la Conformité, service Certification**, dès parution dudit communiqué en vue de se faire enregistrer et se procurer la ou les norme(s) relative(s) à son (leurs) produit(s) afin d'enclencher la procédure de certification obligatoire dans les plus brefs délais.

Fait à Libreville, le 2 9 AOUT 2022

LE DIRECTEUR GENERAL P.I.

Laure Sandra KINGBO



"Votre passerelle vers la Qualité"

BP 23 744 - Tel.: +24I (0) 74 74 47 2I

Centre-Ville Immeuble Gabon Industriel

www.aganorgabon.com | contact@aganor-gabon.com

Décret n°0227/PR/MIMT du 23 juin 2014

